



Rapport annuel 2010

du président de la commission technique de l'AGPL

Cercle de travail Gaz liquéfié CT-GPL

Le 21 mai 2010, la commission GPL s'est réunie pour sa 25^{ème} séance ordinaire. A cette occasion, elle a réglé les dossiers en suspens et pris les décisions ci-après:

Protection contre la foudre des casiers de bouteilles (Directive, 1^{ère} partie, alinéa 11.2)

Les armoires en acier destinées au stockage de récipients de transport en grandes quantités doivent être raccordées au compensateur de potentiel ou à l'installation de protection contre la foudre.

- Quantités inférieures à 450 kg: pas de mesures supplémentaires
- Quantités de 450 à 1000 kg: mise à la terre, compensation de potentiel
- Quantités supérieures à 1000 kg: raccordement à l'installation de protection contre la foudre

Distance minimale des pompes à GPL pour les voitures (Directive, 1^{ère} partie, alinéa 3.2.2)

Les 10 m visent la distance minimale des pompes par rapport aux citernes aériennes fixes et non pas la distance par rapport à d'autres pompes. L'alinéa sera donc supprimé sans remplacement.

- «Pompes pour d'autres carburants liquides 10 m»

Détendeurs

L'Union pétrolière a soumis au débat la question s'il faudrait rendre les détendeurs dans les vannes des bouteilles obligatoires. La commission GPL a constaté que cette mesure offre certains avantages en termes de sécurité, mais qu'elle entraîne dans la pratique souvent des problèmes et ne convient pas dans tous les cas.

- Les directives concernant le gaz liquéfié déclarent les vannes de bouteilles équipées d'un détendeur comme ne pas être obligatoires.

Stockage commun de bouteilles en matière synthétique et en acier

Sur la base des différents événements, la commission GPL a décidé de prendre position par rapport au problème du stockage commun de bouteilles composites et en acier et d'édicter, le cas échéant, une règle obligatoire concernant la technique.

- Le groupe de travail 1 de la commission GPL a été chargé d'élaborer une proposition. Une première réunion aura lieu début 2011.



Cours de formation AGPL

Le cours CCS a eu lieu comme d'habitude au printemps, cette fois déjà sous la direction de l'ASS. Les nouveaux intervenants Walter Grossmann et Bernard Sterchi ont revu le programme du cours et entièrement actualisé la documentation. Nous les remercions de leur excellent travail.

En 2010, nous avons formé 28 responsables qualifiés autorisés Caravan-Control-Service. Conformément au nouveau règlement, les candidats ont pour la première fois également dû passer un examen.

Règlement Caravan-Control-Service

Le règlement a été entièrement remanié, mis en vigueur par le comité directeur et également lu et approuvé par la commission GPL.

A ce jour, nous avons déjà réalisé avec succès deux cours de répétition pour des responsables qualifiés autorisés. Nous avons le plaisir de constater que tous les participants jugent ce cours de répétition comme étant sensé et qu'ils ont également profité de l'occasion pour faire des remarques utiles, mais relevant aussi d'une critique constructive. Nous avons constaté que des différences par rapport à la norme EN continuent à exister et que nous devons donc poursuivre notre tâche en vue à compléter le règlement en permanence.

Bouteilles composites

Les bouteilles en matière synthétique se sont bien établies sur le marché. Leur faible poids apporte de nombreux avantages, mais également des problèmes

- l'enveloppe extérieure est en matériau inflammable
- le col de la bouteille est très sensible à la chaleur
- les bouteilles endommagées, par ex. partiellement brûlées, ne doivent plus être remplies.

La commission GPL prendra position par rapport à ces problèmes. Nous devons nous attendre à l'avenir, à d'autres restrictions concernant le stockage et l'application.